

PrescriptionsTypes de stationnement sécurisé éligibles

Les stationnements éligibles sont de type consignes individuelles (box) ou consignes collectives (abri-vélo).

Ils respectent les prescriptions ci-dessous :

Prescriptions pour une consigne individuelle (box)	Prescriptions pour une consigne collective (abri-vélo fermé)
<ul style="list-style-type: none"> - Être située dans une zone éclairée - Disposer de parois permettant le contrôle du contenu de l'abri-vélo (exemple : parois latérales en tôle perforée et porte de type grille) ; la zone ajourée doit être suffisamment grande pour empêcher son obturation par un usager. - Être sécurisée par cadenas, par code, ou par clé - Comporter pour chaque box un rack - Être équipée à l'intérieur d'un dispositif fixe permettant d'accrocher le vélo par un antivol au niveau de la roue et/ou du cadre - Être facile à manipuler (portes et racks) - Être sur 1 ou 2 niveaux - Intégrer un règlement et des consignes d'utilisation affichées à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un éclairage intérieur - Être couverte - Disposer d'un contrôle d'accès par code, clé, ou par badge - Être équipée à l'intérieur d'un dispositif fixe permettant d'accrocher le vélo par un antivol au niveau de la roue ou du cadre - Être facile à manipuler (racks) - Être sur 1 ou 2 niveaux de rangement - Intégrer un règlement et des consignes d'utilisation affichées à l'intérieur ou à l'extérieur - Être suffisamment spacieuse et fonctionnelle : pas de risque pour les usagers de se blesser, se salir, détériorer leurs vêtements ou abimer leur vélo ou celui des autres.

Les équipements doivent être fabriqués avec des matériaux solides et durables, et conçus pour résister aux intempéries et aux tentatives de vol ou de vandalisme.

Les équipements doivent être exclusivement destinés aux vélos.